



CRéunion du bureau de la Cotita IdF du 12 mars 2020

Compte rendu

Participants

Jean-Claude **Poutoux**, CD95
Claude **Lashermes** CD 77
Dalila **Ait Ali** CD93
Corinne **Seniquette** CD78
Jean-Claude **Bajou** CD94
Marc **Raynal** Cerema ITM
Nathalie **Odent** Cerema ITM
Emmanuel **Neuville** Cerema IdF
François **Marconot** Cerema Idf
Philippe **Aliotti** Cerema IdF

Date

12/03/20

Lieu

St Mandé

1) Actualités

- *Réservé aux participants*

2) Possibilités d'évolution des COTITA

- E. Neuville rappelle à la fois la nécessité de donner un second souffle aux Cotita et le changement de contexte issu de la création du Cerema puis présente des possibilités d'évolutions vu au sein du Cerema. En effet, le dispositif remonte à une charte conclue en 2007 entre l'État et l'ADF, en réponse à la demande des collectivités pour compenser le transfert de compétences. Or, depuis, le contexte a changé avec la création du Cerema et sa gouvernance partagée avec des élus représentants d'associations d'élus et avec la création de l'ANCT.
- E. Neuville insiste sur la considération d'avoir des Cotita très partenariales et explicite les quelques pistes de réflexion en cours :
 - garder la place des Cotita dans le paysage technique des collectivités et de l'État en conservant les liens privilégiés avec les Départements et les Régions et en ouvrant les Cotita à d'autres collectivités (communautés d'agglomération, communautés de communes, etc.) ;
 - faire des Cotita des moyens de diffusion du savoir-faire ;
 - partir sur un nouveau texte fondateur (avec un éventuel nouveau nom) validé par les associations représentatives des collectivités et les membres de ces associations. Les collectivités concernées seraient alors de fait membres des Cotita ;
 - traiter des mêmes domaines techniques qu'actuellement en ajoutant celui de l'ingénierie territoriale en relation avec la création de l'ANCT ;
 - mieux capitaliser sur ce qui se fait par les collègues d'autres régions en renvoyant vers une meilleure coordination entre Cotita (exemple de la journée commune sur les bâtiments) ;
 - mettre en place un centre de ressources avec plate-forme numérique et territorialisée partagée avec et par l'ensemble des adhérents.
- E. Neuville précise que cela amène un changement de braquet avec un plus grand effort de la part du Cerema et que celui-ci engage une phase de consultation vers les associations (ADF prochainement) et vers les partenaires existants. Par ailleurs, il serait possible qu'à l'instar des agences d'urbanisme, il puisse y avoir des relations de quasi régie entre les collectivités et le Cerema, comme c'est le cas entre l'établissement et l'État. L'accueil d'une telle solution est plutôt favorable.
- C. Lashermes n'est bien sûr pas contre le principe d'un changement pour la Cotita, mais estime que l'intérêt est surtout à travers les clubs, qui sont problématiques à bien faire fonctionner. Il s'avère qu'il y a à peu près les mêmes clubs dans toutes les régions et on irait sur un dispositif national. Il s'agit d'améliorer les connexions entre Cotita, mais comment ?
- E. Neuville insiste sur le côté partenarial et le côté Maîtrise ouvrage publique
- J.C. Poutoux rappelle ce qui s'est passé en 2004 avec le besoin d'avoir un soutien du réseau technique de l'État autant que celui de l'ensemble des collectivités.
- E. Neuville précise que c'est bien la logique de partage suivie par le Cerema. Preuve en est avec le nouveau dispositif de programmation bien plus partagé avec les collectivités (comités nationaux et comités régionaux). Mais, il précise que cette logique doit encore être continuée et menée jusqu'au bout.
- C. Lashermes estime que le rôle du Cerema est de plusieurs ordres : tout d'abord, la diffusion de doctrines, via des guides etc., qui doit être gratuite; puis des prestations d'ingénierie de 1^{er} niveau qui ne constituent pas une priorité, et enfin des prestations d'ingénierie de 2^e niveau qui sont une des attentes des Départements.
- C. Lashermes pose aussi la question de l'intégration du privé dans les Cotita. J.C. Bajou indique que les grands groupes ne veulent pas aider la concurrence et qu'ils sont réservés voire hostiles, à présenter devant d'autres grands groupes concurrents.
- M. Raynal mentionne un autre rôle du Cerema en complément qu'est celui de la formation dispensée. C. Lashermes confirme que c'est bien un besoin des collectivités (ex d'une formation pour les chefs de service d'ouvrages d'art, pour la conception et pour l'entretien). Il y a un vrai problème de formation initiale et de formation continue. Or le CFPT est inexistant dans certains domaines techniques. Aussi, les CD ne passent pas toujours par le CNFPT ; car ne répond pas aux demandes techniques. Chaque Département a bien monté des formations en interne, mais le problème demeure pour les catégories A avec des formations plus poussées., mais l'aspect budgétaire existe.
- E. Neuville ajoute que la formation est un des aspects de la diffusion des connaissances faisant partie des missions du Cerema.

3) Présentation du projet d'élaboration du plan d'adaptation au dérèglement climatique du parc bâti du CD94 et point sur le club bâtiment

- Les présentations, en version pdf, de M François Marconot seront mises sur le site de la Cotita IdF.

4) Présentation du logiciel SIAMOA (pour les ouvrages d'art)

- Une version pdf de la présentation de Mme Nathalie Odent sera mise sur le site de la Cotita IdF.
- SIAMOA pour Système d'Information pour l'Aide à la Maintenance des Ouvrages d'Art.

5) Communication

- P. Aliotti présente un document diffusé en séance indiquant quelques événements et les dernières publications du Cerema.

6) Calendrier des prochaines réunions et des thèmes à aborder

- Les prochaines réunions du bureau sont prévues pour le 19 mai après-midi et le 9 septembre après-midi à Saint Mandé.
- Pour les thèmes à aborder dans les futures réunions du bureau, P. Aliotti demande qu'on lui fasse part par courriel des propositions. Sont déjà proposés :
 - les données de mobilité et leurs utilisations (réunion avec Vedecom à Satory, qui pourrait être ouverte à des collaborateurs et s'intercaler entre deux réunions de bureau),
 - retours sur les mâts fusibles (CD77 + Dtec ITM),
 - aménagements cyclables lors de travaux d'infrastructures,
 - plates-formes d'ingénierie territoriale (CD95 + CD 77 + CD 78),
 - outils d'aide à la saisie pour les plans de recollement (CD94),
 - décret sur les passages à niveau (les nouvelles obligations).